

Comment profiter du nouveau crédit d'impôt destiné aux startups ?



L'accès aux capitaux constitue un passage décisif qui conditionne l'avenir de toutes les startups engagées dans les premières phases de développement. Afin de stimuler l'investissement privé dans ces jeunes entreprises innovantes, la loi du 19 décembre 2025 a instauré un nouveau crédit d'impôt destiné aux particuliers. Inspirée de dispositifs déjà en vigueur en France, en Belgique ou au Royaume-Uni, cette mesure accorde aux investisseurs un avantage fiscal correspondant à 20 % du montant investi. Aux côtés des financements publics et des investisseurs institutionnels, ce crédit d'impôt constitue un levier supplémentaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'écosystème.

Qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt est accessible aux particuliers qui investissent à titre personnel et qui sont soit résidents fiscaux luxembourgeois, soit non-résidents assimilés au sens de l'article 157ter LIR pour l'année au cours de laquelle l'investissement est réalisé

Qui en est exclu ?

Les fondateurs, les salariés, ainsi que les personnes entretenant un lien direct avec l'entreprise ne peuvent pas bénéficier du dispositif

Quels montants ?

- Le plafond maximum de ce crédit d'impôt est fixé à 100.000 euros par an et par contribuable
- Un investissement minimum est requis : 10.000 euros par startup et par année
- Ce crédit d'impôt permet de récupérer 20 % du montant investi dans une startup (contrairement à une déduction fiscale classique qui influe sur le revenu imposable, cet avantage vient réduire directement le montant de l'impôt à payer)
- La participation ne peut pas dépasser 30 % du capital de la startup
- Une même startup ne peut pas bénéficier de plus de 1,5 million d'euros d'investissements ouvrant droit au crédit d'impôt
- Les titres doivent être conservés pendant au moins 3 ans

Quelles sont les startups éligibles ?

Le seul statut d'entreprise innovante ne suffit pas. Les startups concernées sont celles qui :

- Ont moins de 5 ans d'existence
- Emploient moins de 50 salariés
- Ont leur siège au Luxembourg
- Démonstrent des efforts significatifs en recherche et développement (R&D)

Le crédit d'impôt est-il remboursé s'il dépasse l'impôt dû ?

Non. Le crédit d'impôt startup est non remboursable. En revanche, le montant non utilisé n'est pas perdu : il peut être reporté sur les exercices fiscaux suivants et déduit des futurs impôts